



Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes

Foire aux questions

En quoi consiste le Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes?

Le Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes est administré par la Division du tourisme et des parcs du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement (MITI) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO).

Il offre aux élèves et aux jeunes qui souhaitent œuvrer dans n'importe quel secteur de l'industrie du tourisme l'occasion de travailler auprès de professionnels du milieu expérimentés (les mentors) qui sont prêts à partager leur savoir-faire et leurs connaissances. Le programme jumelle des étudiants ou de jeunes professionnels des Territoires du Nord-Ouest (TNO) avec un professionnel expérimenté dans un domaine donné (selon les intérêts du stagiaire), ce qui peut mener à l'embauche du stagiaire dans l'entreprise du mentor.

En quoi consiste le mentorat?

Le mentorat est une relation d'aide entre une personne expérimentée dans un domaine particulier (mentor) et une autre qui a peu ou pas d'expérience dans ce domaine précis (stagiaire). Ensemble, ces deux personnes travaillent au développement, chez le stagiaire, des compétences et des connaissances nécessaires à la réussite dans l'industrie du tourisme.

Comment fonctionne le mentorat?

Pour les deux volets du programme, une fois qu'une entente de mentorat est approuvée par le MITI, le stagiaire doit visiter le lieu de travail du mentor afin que celui-ci lui enseigne les rudiments du métier.

Que faut-il pour devenir mentor?

Les mentors doivent satisfaire aux critères suivants pour voir leur demande de participation au programme étudiée :

- Être un professionnel expérimenté et reconnu de l'industrie touristique;
- Travailler dans l'industrie touristique depuis au moins cinq ans;
- S'engager à réserver du temps pour son stagiaire et à rencontrer celui-ci fréquemment au cours du mentorat;



- Comprendre les compétences et les outils requis pour être un mentor;
- Être disposé à développer davantage ses aptitudes de mentor;
- Comprendre les obligations légales et éthiques qu'implique le mentorat;
- S'assurer que le stagiaire comprend ce qu'il peut attendre du mentorat;
- Être en mesure de créer un environnement qui mettra le stagiaire à l'aise;
- Communiquer efficacement avec le stagiaire;
- Aider le stagiaire à cerner ses besoins et ses priorités véritables;
- Encourager le stagiaire à développer l'assurance, la compréhension et les compétences nécessaires pour atteindre ses objectifs personnels et professionnels;
- Aider le stagiaire à coordonner un programme d'activités qui développe son assurance, sa compréhension et ses compétences.

Qui peut devenir un stagiaire au titre du programme?

Pour être admissible au programme, le stagiaire doit satisfaire aux critères suivants :

- Résider aux TNO;
- Être âgé de moins de 18 ans, mais de plus de 14 ans;
- S'il est âgé de plus de 18 ans, être en mesure de fournir une preuve d'emploi en tourisme pour se qualifier à titre de jeune professionnel;
- S'il est âgé de plus de 18 ans sans être jeune professionnel, fournir une lettre de motivation pour être admis au programme. La lettre de motivation doit expliquer pourquoi le candidat souhaite devenir stagiaire, en quoi le mentorat l'aidera et ce qu'il prévoit faire après le mentorat.

Le Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes peut-il m'aider si je ne réside pas aux TNO?

Non. Le Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes est destiné exclusivement aux étudiants et aux jeunes professionnels qui résident aux TNO.

Comment puis-je poser ma candidature au Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes?

Poser sa candidature est fort simple. Il suffit de se procurer un formulaire de candidature à n'importe quel bureau du MITI ou de le télécharger à l'adresse suivante : www.iti.gov.nt.ca/ymp.

Les agents de tourisme régionaux sont disponibles pour discuter de vos propositions, pour vous aider à remplir votre formulaire et pour recevoir votre candidature. Les formulaires reçus après le 31 janvier 2017 ne seront pas acceptés.



Comment serai-je jumelé à un mentor?

Il existe deux façons d'être jumelé à un mentor.

- Vous pouvez suggérer le nom d'une personne que vous souhaitez avoir comme mentor. Le MITI vérifiera si cette personne satisfait aux critères du programme.
- Un mentor potentiel qui souhaite vous avoir comme stagiaire peut suggérer votre nom. Le MITI étudiera attentivement la candidature du mentor et du stagiaire suggéré pour déterminer s'ils sont tous deux admissibles au programme.

Puis-je choisir un mentor à l'extérieur des TNO?

Oui, c'est possible d'avoir un mentor à l'extérieur des TNO, mais les dépenses engagées ne peuvent dépasser le financement accordé aux termes du programme.

Vais-je nécessairement être jumelé au mentor que j'ai choisi?

Pas nécessairement. Le MITI fera son possible pour attribuer aux stagiaires le mentor qu'ils ont choisi. Toutefois, il se peut que le mentor suggéré par le stagiaire ne respecte pas les critères du MITI. Le cas échéant, on vous encouragera à trouver un autre mentor qui satisfait aux exigences du programme.

Que faire si je ne trouve pas de mentor qui correspond exactement à mes intérêts?

Cela pourrait arriver. Si vous souhaitez participer au programme, mais que vous n'arrivez pas à trouver un mentor, veuillez vous adresser à l'une des ressources suivantes dans votre région :

- Votre agent de développement touristique régional du MITI;
- Un conseiller d'orientation;
- Un exploitant d'entreprise touristique;
- Un exploitant de l'industrie hôtelière.

Si mon mentor n'est pas en mesure de fournir toute l'aide dont j'ai besoin, est-ce qu'un autre mentor peut m'aider?

Oui. Votre mentor déterminera rapidement si vous devez être jumelé à une personne dont les compétences correspondent davantage à vos intérêts. Il se peut même que votre mentor soit en mesure de vous recommander un autre mentor. Un changement de mentor, quoique sujet à l'approbation du MITI, peut donc être organisé.



Comment ce mentorat est-il financé?

Du financement est offert aux stagiaires et aux mentors qui participent au programme. L'entente de financement est valide seulement pendant la durée du mentorat.

- Tous les stagiaires qui participent au programme (volet 1 et volet 2) recevront une bourse de 1 250 \$ à la fin du mentorat.
- Les mentors qui participent au volet 1 du programme recevront des honoraires à la fin du mentorat.
- Le montant remis au mentor sera déterminé en vertu du Manuel d'administration financière du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.
- Les mentors qui participent au volet 2 du programme (lequel mène à l'embauche) recevront une somme d'argent, jusqu'à concurrence de 6 000 \$, correspondant aux coûts qu'ils ont engagés à l'occasion du mentorat, en vertu d'une entente de contribution.

Mes séances avec mon mentor sont-elles confidentielles?

Le mentorat soulèvera des questions très confidentielles et parfois même personnelles. Il est donc primordial que la relation de travail entre le mentor et le stagiaire demeure confidentielle.

Combien de temps dois-je m'engager à consacrer à titre de stagiaire?

Avec votre mentor, vous déciderez du temps que vous consacrerez au programme en fonction de vos besoins. Toutefois, il est important d'établir une communication continue avec votre mentor pour assurer l'atteinte de vos objectifs.

Quels sont les sujets qui seront abordés pendant les séances de mentorat?

Cela dépend de votre champ d'intérêt ainsi que de vos buts et objectifs. Lorsque vous entamez le mentorat, votre champ d'intérêt ainsi que vos buts et objectifs seront établis avec l'aide de votre mentor, ce qui permettra d'orienter le mentorat.



Combien de temps dois-je patienter entre l'envoi de ma candidature et la première fois que je rencontre mon mentor?

Le processus complet, de l'envoi d'une candidature à la signature formelle d'une entente de mentorat, prend environ 30 jours ouvrables. Ce chiffre n'est cependant qu'une estimation et peut varier selon le volume de candidatures que nous recevons. Le MITI fera tout en son pouvoir pour éviter les délais inutiles dans l'accès au programme.

Quelle est la durée d'un mentorat?

Cela dépend de la période déterminée mutuellement par le mentor et le stagiaire. Toutefois, les mentorats des deux volets du programme dureront au moins 3 mois et au plus 5 mois.

Le stagiaire peut-il recevoir un salaire pour le travail qu'il effectue pour son mentor pendant le mentorat?

- Oui. Pour les ententes de mentorat du volet 2 du programme.
- Pour les ententes de mentorat du volet 1 du programme. Si le mentorat mène à l'embauche, veuillez faire une demande pour le volet 2. Les participants du volet 1 ne peuvent recevoir un salaire pour le travail qu'ils effectuent pour leur mentor pendant le mentorat; toutefois, ils le peuvent avant le début ou après la fin du mentorat.

Nous joindre

Si vous souhaitez poser votre candidature à titre de stagiaire au Programme de mentorat en tourisme pour les jeunes, communiquez avec la :

Division du tourisme et des parcs, Ministère de l'Industrie, du Tourisme et de, l'Investissement du GTNO

Bureaux régionaux du MITI

Région du Dehcho

867-695-7500

Région du Beaufort Delta

867-777-7196

Région du Sahtu

867-587-7171

Région du Slave Nord

867-767-9212

Région du Slave Sud

867-872-8046

Visitez www.iti.gov.nt.ca/fr/pmtj pour télécharger les formulaires de candidature, lire les foires aux questions, et bien plus.